



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026**

**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 39

Mis en ligne le : 05/05/2026

L'an deux-mille vingt-six et le trente du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances; sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

**Présents** : M. GACHON - M. AMAR - M. ROBERT - Mme CZURKA - M. MERSALI -  
Mme CUIILLIERE - M. IZACARD - Mme MIGLIOR - M. PIQUET - Mme ROVARINO - M. SAURA -  
M. SAHRAOUI - Mme NERSESSIAN - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. RUFFIN -  
Mme CHAUVIN - Mme MARTINEZ - M. BENIHYA - M. SOW - Mme CHABROL - Mme BIRON -  
M. GUARDADO - M. MENGEAUD - Mme MORO - Mme MERAKCHI - M. HANACHI - M. COPPENS -  
M. GACHET - M. WAHARTE - Mme DEMOLON - M. BRAVI - Mme GIRAUD - Mme RAPETTO - Mme  
SIDOU - M. FARRUGIA - Mme NIETO

**Pouvoirs** : Mme ATTAFF à Mme ROVARINO - M. GAUDE à M. WAHARTE

**Absents :**

**Secrétaire de séance** : M. COPPENS

**ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE  
(TLPE) – ANNEE 2027**

N° Acte : 7.4

Délibération n°26-98

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L2333-6 et R2333-12 à R2333-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) ;  
Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-58 à L454-62 ;  
Vu l'article 100 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022 ;  
Vu le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;  
Vu l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25-77 du 22 mai 2025 fixant les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2026 ;

Considérant l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France hors tabac et les tarifs maximaux applicables pour l'année 2027 ;

Il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE, pour l'année 2027, comme suit :

Types de dispositifs	Tarifs 2027 en euros / m <sup>2</sup>
Publicité et préenseigne non numérique	<b>25,00 €</b>
Publicité et préenseigne numérique inférieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>75,40 €</b>
Enseigne dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	<b>Exonéré</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	<b>25,00 €</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	<b>50,10 €</b>
Enseigne dont la superficie est supérieure à 50 m <sup>2</sup>	<b>100,40 €</b>

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 37 voix Pour, 1 Contre (FARRUGIA Philip) et 1 Abstention (NIETO Béatrice)

DECIDE de maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup> ;

APPROUVE les tarifs applicables à la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2027 ;

IMPUTE la recette au budget de la commune.

POUR EXTRAIT CONFORME  
VITROLLES, le 05 mai 2026

Le Secrétaire de Séance

P. le Maire et par délégation  
Le Directeur des Affaires Juridiques et  
Institutionnelles

**M.COPPENS**




**M. HABASTIDA**

